



Rapporteur : M. MORAZIN

24 - Sport

**Aide aux clubs amateurs de haut niveau - Soutien exceptionnel au Rennes  
 Etudiant Club Volley Féminin**

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 30 mai 2022 relative à l'attribution de dotations annuelles aux clubs amateurs de haut niveau pour l'année 2022 ;

## Expose :

L'Assemblée départementale, au cours de sa session du 3 février 2022, a voté une enveloppe pour l'attribution de dotations annuelles de fonctionnement aux clubs amateurs de haut niveau. Par décision du 30 mai 2022, la Commission permanente a, par la suite, alloué des subventions aux clubs éligibles dans le cadre de ce dispositif.

Le club du Rennes Etudiants Club Volley, section féminine, évolue depuis plusieurs saisons en championnat Elite féminine, qui constitue le plus haut niveau de championnat amateur. Le club a atteint lors de la saison 2021-2022 les play-offs d'accession à la Ligue A féminine, seul championnat professionnel de volley féminin, compétition dans laquelle le club a terminé à la cinquième place.

Le club a néanmoins engagé son développement en vue d'atteindre le statut de club professionnel, notamment par le respect des critères administratifs nécessaires à une future accession en Ligue A féminine (organisation sportive, nombre de joueuses sous contrat, obligations financières...).

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de la dynamique d'accompagnement du sport de haut-niveau en lien avec sa labellisation "Terre de Jeux 2024", souhaite accompagner le club dans sa structuration et son projet de développement en lui apportant un soutien exceptionnel en ce début de saison 2022-2023.

Il est proposé à ce titre d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 000 € au Rennes Etudiants Club Volley, section féminine, au titre de l'aide aux clubs amateurs de haut niveau.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature par le club de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département et l'association "Rennes Etudiant Club Volley" pour l'année 2022 joint en annexe.

Pour le soutien aux clubs amateurs de haut niveau les crédits prévus au budget 2022 seront prélevés sur la ligne 65/32/6574.88 - P132.

## Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € au profit du Rennes Etudiants Club Volley, section féminine, pour accompagner le club dans sa structuration et son projet vers le plus haut niveau en lui apportant un soutien exceptionnel au titre de la saison sportive 2022-2023 ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département et l'association "Rennes Etudiant Club Volley" pour l'année 2022, joint en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220686